



Mairie de BOISSY LE CUTTE
Tél : 01 64 57 76 76 Fax : 01 64 57 47 35

MAPA N° 2018/02

**FOURNITURE D'ELECTRICITE
POUR LE SITE MAIRIE de BOISSY SITUE RUE DES ALOUETTES
DE LA COMMUNE BOISSY LE CUTTE**

M.A.P.A. - Marché à Procédure Adaptée

<p>CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION</p>

Famille homogène n° 34
Personne publique contractante : **Commune de BOISSY LE CUTTE**

Dénomination :

**FOURNITURE D'ELECTRICITE
POUR LE SITE MAIRIE de BOISSY
SITUE RUE DES ALOUETTES
DE LA COMMUNE BOISSY LE CUTTE**

Date et heure limite de remise des offres : **Lundi 26 Novembre 2018 à 12H00**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet la fourniture d'électricité hors acheminement sur la commune de BOISSY LE CUTTE pour le site de :

Site 1 : Mairie de BOISSY LE CUTTE situé au Rue des Alouettes à BOISSY LE CUTTE,

à compter du 01 Janvier 2019, jusqu'au 31 Décembre 2021 (durée : 36 mois).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) compte tenu du montant estimé, inférieur au seuil fixé à l'article 26 du C.M.P.

La publicité relative au M.A.P.A. est consultable à partir du 25 octobre 2018 sur le site internet : www.boissy-le-cutte.fr

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant R.C. (Règlement de Consultation) ;
- l'annexe BPU ;
- l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE LA FOURNITURE

Pour la description de la fourniture « électricité », celle-ci est consultable dans le tableau annexe relatif au bordereau des prix à renseigner.

ARTICLE 5 : OFFRE DES CANDIDATS

a) Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française qui comprendra :

- Le C.C.P. valant R.C. (avec le tableau annexe renseigné – bordereau des prix), signé par le représentant de la société ;
- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
- DC1 : lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire) ;
- tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients...) ;
- sur décision de la commune, les dossiers incomplets pourraient être complétés dans le délai qu'elle prescrit.

La signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

b) Les candidats rédigeront un document synthétique expliquant la qualité technique de la prestation.

ARTICLE 6 : PRIX DE MARCHÉ

PRIX DE FOURNITURE

L'unité monétaire est l'euro. L'offre devra faire apparaître le prix H.T. et le prix T.T.C. Les prix de fourniture d'électricité sont proposés fermes et définitifs pour la durée du M.A.P.A., à compter du 01/01/2019, jusqu'au 31/12/2021 (durée : 36 mois). Le prix comprendra tous les frais liés à la fourniture et à la facturation.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au kWh (kilowatt-heure) d'électricité consommé. Il est demandé au prestataire une présentation du prix hors toutes taxes renseignées dans le tableau annexe - bordereau des prix.

Ce prix comprendra la redevance de soutirage physique au profit du RTE suivant la décision du 9 mars 2017, soit 0.00€ MWh depuis le 1er février 2017.

En cas de modification de cette redevance, sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat, évoluerait de la même façon.

Ce prix ne comprendra pas :

- le surcout du mécanisme de capacité (voir paragraphe suivant)
- les éventuels surcouts CEE (voir paragraphe suivant)

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation annoncée dans la présente consultation.

PRIX DE CAPACITE

Les règles du mécanisme de capacité instauré par les articles L.335-1 à L335.7 du code de l'énergie, le décret n°2012-145 du 14 décembre 2012 ainsi que l'arrêté du 22 janvier 2015 s'appliquent de plein droit au présent marché.

Les prix de vente de chaque site seront majorés du coût de la capacité en €/MWh selon la formule suivante :

$$\text{Coût capacité}_{\text{Année N}} = \text{Coef sécurité}_{\text{Année N}} \times \text{Coef capacité} \times \text{Prix Capacité}_{\text{Année N}}$$

avec:

Coef sécurité_{Année N} : fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année N. Ce coefficient correspond à l'indisponibilité de production.

Coef capacité en kW/MWh : Puissance moyenne (moyenne des puissances des créneaux horaires PP1)/consommation annuelle

Prix Capacité_{Année N} en €/kW fixé par la CRE pour chaque Année N en application de l'article 23 du Décret,

Année N : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison,

Coef capacité par site en kW/MWh déterminé en fonction du TURPE du site, et mentionné sur le bordereau des prix, site par site

Les prix de capacité seront indiqués à titre indicatif sur le bordereau des prix, sur la base du Prix Capacité connu au moment de la réponse au présent marché.

PRIX DE CEE

La composante de prix au titre des CEE est indiquée dans le bordereau des prix. En cas d'évolutions législatives et/ou réglementaires du dispositif CEE, cette composante sera modifiée à la date de prise d'effet de cette ou ces évolution(s).

ARTICLE 7 : PRIX DE L'ACHEMINEMENT

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

ARTICLE 8 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de réception est fixée au **26 novembre 2018, délai de rigueur.**

Offre à transmettre à l'adresse suivante :

Mairie de BOISSY LE CUTTE

2 Grande Rue

91590 BOISSY LE CUTTE

**Indiquer sur l'enveloppe « Marché à procédure adaptée n°2018/02 fourniture d'électricité »
NE PAS OUVRIR.**

ARTICLE 9 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 53 du C.M.P, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération :

1/ PRIX. Prix de la fourniture (sur les 3 années) 70 %

Formule des prix : (montant de l'offre la moins coûteuse / montant de l'offre du candidat).

2/ Qualité technique de la prestation : 30 %

Le pouvoir adjudicateur examinera avec attention les informations concernant la qualité technique de la prestation. Le fournisseur présentera dans son offre un document synthétique détaillant les services disponibles et notamment un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation du site. Les outils proposés par le service client devront être présentés avec prise en considération de la qualité pédagogique des documents.

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 3 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, les candidats écartés seront informés du résultat de la consultation. Le candidat retenu se verra notifier le marché par le pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution.

Article 12 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur du marché pourra, s'il l'estime nécessaire, engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

ARTICLE 13 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le mode de règlement retenu est mandat administratif. Le délai global de paiement est celui de la réglementation en vigueur à compter de la réception de la facture (30 jours).

Les factures afférant aux paiements devront être établies mensuellement en un seul original, sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier et les coordonnées de la personne chargée de diriger l'exécution au nom du titulaire,
- le n° de compte bancaire ou postal à créditer,
- le n° du marché,
- la désignation de la prestation,
- la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

Variante :

Les factures afférant aux paiements devront être établies mensuellement doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier et les coordonnées de la personne chargée de diriger l'exécution au nom du titulaire,
- le n° de compte bancaire ou postal à créditer,
- le n° du marché,
- la désignation de la prestation,
- la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

Ces factures seront mises à disposition par le prestataire retenu sur le portail Chorus Pro. Les informations nécessaires à cette publication (SIRET, numéro d'engagement) seront communiquées au prestataire après notification du présent marché.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles et d'incapacité par le titulaire du marché de pouvoir exécuter ses engagements, la commune pourra résilier le marché concerné sans indemnité.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif de Versailles dans le ressort duquel est situé la commune BOISSY LE CUTTE.

A BOISSY LE CUTTE, le 25 octobre 2018